

EDITORIAL

« Le propos de toute morale, c'est de considérer la vie humaine comme une partie que l'on peut gagner ou perdre et d'enseigner à l'homme le moyen de gagner »

Pour une morale de l'ambiguïté, Simone de Beauvoir

Pr. Edgard Nehmé
Editeur

ETHIQUE, MORALE ET RÉDACTION MÉDICALE

Chères lectrices, Chers lecteurs,

Les nombreux articles régulièrement réceptionnés par le comité de rédaction font l'objet d'une première lecture avant d'être soumis à une double évaluation, ou plus, de la part d'éminents experts.

Cette procédure n'a rien d'extraordinaire. Elle est appliquée par la majorité des éditeurs du monde scientifique.

En plus de la présélection des articles, le rôle du comité éditorial est de veiller au respect par les auteurs des évaluations anonymes, c.a.d. des remarques touchant le fond et la forme, dans le but d'améliorer au mieux la qualité des publications. Le comité se doit aussi de s'assurer que l'article n'a pas été déjà soumis puis publié dans une autre revue.

Malheureusement, il nous est arrivé de refuser les quelques rares articles dont leurs auteurs avaient intentionnellement ou non occulté leur parution préalable dans d'autres revues. La rédaction leur a signifié la décision d'éviction de la procédure d'évaluation. Tout article portant dorénavant la signature de ces mêmes auteurs sera automatiquement rejeté.

Afin d'éviter la répétition de ce genre d'incidents, il nous paraît utile de rappeler certaines règles et exigences universellement appliquées par les revues médicales.

D'abord celles relatives aux publications secondaires. Celles-là sont admises, voire bénéfiques, dès qu'il s'agit d'une meilleure diffusion de l'information, encore que le thème et la qualité du contenu et de la rédaction puissent être scientifiquement précis, crédibles et vérifiables.

Publiées dans la même langue ou soumises à une traduction dans une autre langue avec laquelle elles ont déjà été publiées, les publications secondaires se doivent de respecter certaines conditions :

- *l'auteur doit obtenir la permission des rédacteurs-en-chef des deux revues concernées. L'envoi au rédacteur qui assume la publication secondaire d'une photocopie, d'un manuscrit de la première version ou d'un tiré-à-part est impératif ;*
- *la priorité de la première publication est respectée si le décalage est d'au moins une semaine, sauf si les deux rédacteurs en conviennent autrement ;*
- *la publication secondaire est adressée à une communauté de lecteurs différents. Une version abrégée est recommandée ;*
- *la version secondaire doit refléter les données et les interprétations de la première ;*
- *informer le lecteur en bas de page sur la page titre qu'il s'agit d'une version secondaire, puis les pairs et les organismes de documentation que l'article a déjà été publié en tout ou en partie et donner la référence de la première version.*

Nous rappelons enfin que la protection du droit des patients à la vie privée est une obligation morale et juridique et que tout empiètement sur ce droit sans leur consentement éclairé est considéré comme une infraction. Ce sur quoi la rédaction ne peut transiger et se voit obligée de refuser tout article dérogeant à ces principes de moralité et d'éthique.

Nous espérons avoir pu éclairer à travers ces informations les nombreux auteurs qui sollicitent des publications secondaires. Par la même occasion, nous remercions tous ceux qui ont enrichi la revue de travaux que nous avons eu le plaisir de publier depuis la création de l'IAJD.

Cordialement et bonne lecture

EDITORIAL

“The purpose of all morality is to consider human life as a part that can win or lose and teach men the way to win.”

For moral of ambiguity, Simone de Beauvoir

Pr. Edgard Nehmé
Editor-in-chief

ETHICS, MORALITY AND MEDICAL WRITING

Dear readers,

The numerous articles regularly received by the editorial board are subject to a first reading before being submitted to a double assessment, or more, from leading experts.

This procedure has nothing extraordinary. It is applied by the majority of editors of the scientific community.

In addition to the screening items, the role of the editorial board is to ensure compliance by the authors of anonymous evaluations, i.e. remarks concerning the form and content in order to better improve the quality of publications. The committee must also ensure that the article has not been previously submitted and published in another journal.

Unfortunately, few papers which their authors had intentionally or not hidden their prior publication in other journals were excluded from the procedure of evaluation. The decision of eviction was immediately notified to authors. Therefore any item signed by these authors will be automatically rejected.

To avoid the repetition of such incidents, it seems useful to recall certain rules and requirements universally applied by medical journals.

First, those relating to secondary publications. These articles are accepted, even beneficial, since it allows a better dissemination of information, although the theme and the quality of content and writing are scientifically accurate, credible and verifiable.

Published in the same language or subject to a translation into another language in which they have already been published, secondary publications must respect certain conditions:

- *The author must obtain permission from the editors -in-chief of the two journals involved.*
-

He also must imperatively send to the editor who takes a secondary publication, a copy, a manuscript or a shot -for- share of the first version;

- The priority of the first publication is met if the gap is at least a week, unless otherwise agreed by the two editors;
- Secondary publication is addressed to a different community of readers. An abridged version is recommended;
- The minor version must reflect the data and interpretations of the first;
- Inform the reader in a footnote on the title page that this is a minor version, the peers and the documentation agencies that the article has already been published in whole or in part and give the reference of the first version.

Finally, we recall that the protection of patients' rights to privacy is a moral and legal obligation and that any infringement on that right without their consent is considered as an offense. That on which the editorial board can not compromise and is obliged to refuse any item at variance with the principles of morality and ethics.

We hope to have enlightened through this information many authors seeking secondary publications. At the same time, we thank all those who have enriched the review of their work that we had the pleasure of publishing since the founding of the IAJD.

Regards and good reading
